



REGLEMENT DEPARTEMENTAL  
RELATIF A L'AIDE AUX STAGES DANS L'EURE POUR LES  
ETUDIANTS EN FILIERE SANTE

Dispositions applicables au 17 octobre 2025

## Sommaire

Préambule.....	3
<b>1.1 Objet .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'éligibilité .....</b>	<b>3</b>
1.2.1 Les bénéficiaires .....	3
1.2.2 Les conditions d'éligibilité .....	3
<b>1.3 Les démarches .....</b>	<b>4</b>
1.3.1 Quand faire sa demande ? .....	4
1.3.2 Quand a lieu le versement de l'aide ? .....	4
1.3.3 Comment déposer un dossier ? .....	4
<b>1.4 Le montant de l'aide, les conditions de versement et contrôle .....</b>	<b>5</b>
1.4.2 Modalités de versement .....	5
1.4.3 Remboursement.....	5
Nous contacter .....	5

## Préambule

Les actions du Département menées dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'augmentation de l'offre de soins, adoptée en février 2018, renforcée avec le plan Ambition santé de décembre 2022, permet la mise en place progressive d'un écosystème favorable à l'accueil, la formation et l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Dans ce cadre le Département propose une aide aux étudiants en filière santé en stage dans l'Eure, dans le cadre de leur formation, période favorable aux liens et encrage à un territoire.

### 1.1 Objet

**Le règlement départemental relatif à l'aide aux stages dans l'Eure pour les étudiants en filière santé** vise à encadrer les dispositifs d'aide financière pour les étudiants effectuant des stages dans l'Eure. Il a pour objet de définir :

- Les bénéficiaires et les conditions à remplir pour obtenir une aide
- Les démarches à effectuer
- Le montant de l'aide et les conditions de versement de l'aide ainsi que les modalités de contrôle

### 1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'éligibilité

#### 1.2.1 Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide sont les étudiants réalisant leur stage dans l'Eure de :

- 6<sup>ième</sup> année d'odontologie, cycle court,
- 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années en maïeutique des Facultés de Caen et de Rouen,
- 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> orthoptie des Facultés de Caen et de Rouen,
- 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année d'orthophonie

#### 1.2.2 Les conditions d'éligibilité

- Toute demande doit être déposée sur eureennormandie.fr : <https://vosaides.eure.fr>
- Aucune suite ne peut être donnée à une demande d'aide effectuée par courriel ou au format papier.
- Faire sa demande dans les délais impartis (voir 1.3.4). Toute demande hors délais est automatiquement rejetée.

En sollicitant cette aide, le stagiaire atteste sur l'honneur l'exactitude des éléments fournis, lui permettant de percevoir l'aide du Département de l'Eure.

En cas de solution d'hébergement proposée, par le Département ou une collectivité du territoire, celle-ci se substituera à l'aide financière. Il ne peut y avoir de cumul des dispositifs d'hébergement et d'aide financière pour un étudiant.

Le bénéficiaire est prévenu, qu'un contrôle peut être effectué auprès du maître de stage et de l'établissement auquel il est rattaché.

## 1.3 Les démarches

### 1.3.1 Quand faire sa demande ?

Les demandes doivent être faites :

- a) Pour les étudiants en odontologie : dans les deux mois qui suivent l'entrée en formation, soit avant le 30 octobre minuit.
- b) Pour les sages-femmes : au maximum dans les deux mois qui suivent le début du stage sur le territoire de l'Eure.
- c) Pour les étudiants orthoptistes et orthophonistes : au maximum dans les deux mois qui suivent le début stage sur le territoire de l'Eure.

Toute demande ne respectant pas les délais de dépôt sera rejetée.

Aucune rétroactivité n'est possible.

Lorsqu'une solution d'hébergement est proposée, il n'y a pas lieu de faire une demande d'aide. Celle-ci sera automatiquement annulée. Si la solution d'hébergement intervient en cours de stage, elle sera déduite.

### 1.3.2 Quand a lieu le versement de l'aide ?

Pour les étudiants en odontologie (stage de 1 an), l'aide est versée en deux fois (avant décembre de l'année de demande et mars-avril de l'année N+1)

Pour les étudiants en maïeutique, en orthoptie et en orthophonie : le versement est réalisé en une fois en fin de stage.

### 1.3.3 Comment déposer un dossier ?

- (1) Rendez-vous sur le site du Département de l'Eure, rubrique vos aides et services : <https://vosaides.eure.fr> .
- (2) Créer un compte utilisateur
- (3) Remplir le formulaire de demande d'aide aux stagiaires
- (4) Joindre les justificatifs suivants :

- Certificat de scolarité de l'année en cours et non une carte d'étudiant La carte d'identité n'est pas recevable.
- Justificatif de terrain de stage
- Relevé d'identité bancaire à son nom et prénom.
- Un justificatif de domicile

## 1.4 Le montant de l'aide, les conditions de versement et contrôle

### 1.4.1 Montant de l'aide

- **200 € par mois** pour les stages > 3 mois
- **50 € par semaine complète**, proratisée en cas de présence partielle, pour les stages ≤ 3 mois

### 1.4.2 Modalités de versement

Le versement est effectué en totalité par virement bancaire sur le compte du demandeur, après instruction du dossier et validation par le service instructeur.

### 1.4.3 Remboursement

L'étudiant qui, au cours de son stage, serait amené à l'arrêter, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser la prime versée par le Département de l'Eure, au prorata temporis (base : mois de 30 jours).

De même, en cas d'interruption momentanée de stage, la prime devra être reversée pour la période non réalisée au prorata temporis (base : mois de 30 jours) au Département de l'Eure.

Veillez à prévenir le Département de tout changement concernant votre ou vos stages afin de ne pas vous exposer à un remboursement partiel ou total via [mission-eure@eure.fr](mailto:mission-eure@eure.fr)

### 1.4.4 Modalités de contrôle

Les étudiants ayant bénéficié de cette aide sont informés qu'une attestation établie par leur établissement de formation, certifiant que le stage a bien été effectué à l'endroit et aux dates prévues est directement adressée au Département à l'issue de la session de stage à des fins de contrôles.

Ne sont éligibles à l'aide que les stages effectués dans l'Eure et ne cumulant pas avec une solution d'hébergement.

[Nous contacter](#)

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE  
Service Mission santé  
☎ 02 27 34 01 91  
✉ [mission-eure@eure.fr](mailto:mission-eure@eure.fr)